

AFFAIRE N° 19

Reversement à la C.C.C.E. de la somme de 2 650 000 Frs CFA,  
pour trop perçu sur les conventions d'avance pour les groupes scolaires  
de la rue Bouvet et de la Source.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Caisse Centrale de Coopération Economique nous a accordé deux avances pour la réalisation du groupe scolaire de la rue Bouvet et celui de la Source. L'état d'utilisation des recettes prévues pour ces deux opérations fait toutefois ressortir un trop perçu, de :

- 1 050 000 Frs CFA pour le groupe scolaire de la rue Bouvet ;
  - 1 600 000 Frs CFA pour le groupe scolaire de la rue de la
- Source

soit .... 2 650 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, l'autorisation de reverser à la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE ce trop perçu de

.... 2 650 000 Frs CFA à charge pour elle de modifier les conventions en fonction de ce reversement.

La dépense est imputable au chapitre 903, article 210 du Budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vu  
Le 19 Août 1977  
Le Maire, Leifet  
Le Secrétaire Général  
signé: Ph. Kessler

bon copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Alouco